



REGLEMENT INTERNE

PREAMBULE. .

Ce présent règlement interne a pour but de compléter les dispositions statutaires et le Règlement Intérieur applicable au sein de l'association « Prin'Temps Canins ».

Il pourra être complété, modifié ou révisé à tout moment à l'initiative du comité.

Le club bénéficie pour ses entraînements d'un terrain municipal et a signé une convention avec la commune.

Le club est entièrement géré par des bénévoles qui ne sont pas tenus à une obligation de résultat

ARTICLE 1 – L'Adhésion

L'adhérent doit se conformer au présent règlement au même titre que les dispositions prévues dans les statuts et dans le Règlement Intérieur.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le comité.

L'adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire pour pratiquer une activité au sein du club.

Pour pouvoir adhérer au club, le chien doit être à jour de ses vaccinations et l'adhérent devra fournir les justificatifs. Le vaccin contre la rage est obligatoire. Le vaccin contre la toux du chenil (forme bactérienne) est fortement conseillé.

Le club ne saurait être tenu responsable en cas de contamination quelle qu'elle soit.

Tout chien pénétrant dans l'enceinte du club devra être identifié selon les lois en vigueur.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Chacun est placé sous la responsabilité de l'éducateur encadrant le groupe.

Les mineurs suivant un cours devront être accompagnés de leur représentant légal, qui devra être présent durant les activités.

Les mineurs accompagnants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne doivent pas se promener sur les terrains de travail lors des cours suivis par ces derniers.

Le club ne saurait être tenu pour responsable des dommages matériels ou corporels dont pourraient être victime les adhérents du club ou toute autre personne en dehors des terrains de travail.

C'est l'Assurance Responsabilité Civile du propriétaire du chien qui sera engagée.

ARTICLE 3 – Exclusion

Aucun acte de violence ne peut être toléré sur le terrain.

Le Comité peut prononcer l'exclusion du club de tout membre coupable de tels excès.

Toute brutalité envers un chien est rigoureusement proscrite.

Tout conducteur qui s'est rendu coupable de tels excès pourra être exclu du club par le Comité.

ARTICLE 4 – Fermeture

Les entraînements peuvent être exceptionnellement suspendus à l'occasion de concours organisés par le club et de certaines manifestations, ou en cas d'intempéries, ou pour toute autre raison.

Il appartient au Comité d'en prendre la décision et d'en avertir les membres du club par toute voie utile.

ARTICLE 5 - Equipement

Chaque membre du club participant aux cours doit se munir de l'équipement nécessaire :

- Du carnet de santé de son chien
- D'une laisse d'environ 1m (excepté les lisses enrouleuses)
- D'un collier cuir ou d'un collier sanitaire (chaînette)
- De poches pour ramasser les déjections
- De friandises ou jouets
- D'une muselière ou longe si nécessaire

Tout collier à pointes est interdit.

ARTICLE 6 – Cours

Le changement de cours d'un chien et de son maître se fera sous l'approbation de l'éducateur concerné avec la confirmation du comité.

L'adhérent sera présent jusqu'à la fin des cours sauf cas exceptionnel pour lequel l'éducateur sera averti.

ARTICLE 7 – Rôle de l'adhérent

Avoir un esprit Club et non un esprit Client.

Apporter son aide pour toute manifestation organisée par le Club.

Aider à la mise en place lors des cours.

Avoir l'esprit d'équipe.

Etre respectueux vis-à-vis des autres adhérents et des chiens.

Etre un adhérent qui donne de son temps.

ARTICLE 8 – Règles de bonne conduite

En dehors des terrains de travail, le chien doit être tenu en laisse. Il est sous la responsabilité de son conducteur.

Il est également interdit d'aller sur les obstacles sans l'accord ou la présence de l'éducateur.

Il est conseillé de détendre les chiens avant chaque séance.

Le temps de détente peut se faire à l'extérieur ou aux alentours du terrain de travail.

Le maître doit rester vigilant vis-à-vis de son chien, afin d'éviter tout conflit entre congénères (bagarres, morsures, dommages ou désagréments aux autres membres).

Chacun devra veiller à maintenir le terrain et ses alentours dans un parfait état de propreté. Aucun objet ne doit être abandonné sur le terrain. Si un chien souille le terrain de ses excréments, le propriétaire les fera disparaître.

Les adhérents sont invités à respecter les horaires pour ne pas perturber les séances.

Les téléphones portables et les cigarettes sont interdits sur les terrains de travail.

Les chiennes en chaleur ne sont pas acceptées sur les cours d'éducatons sauf dérogation.

Les parties non délimitées du terrain de football sont interdites aux chiens.

Dans le cas de non-respect des règles du présent règlement, le comité peut être amené à prendre les décisions qui s'imposent.

ARTICLE 9 – Utilisation des terrains

Les membres du comité, les éducateurs ainsi que les licenciés Agility du club ont un accès libre aux terrains de travail.

Hors des créneaux horaires de cours officiels, l'adhérent du club a accès aux terrains de travail uniquement en présence d'un éducateur ou d'un membre du comité.

Le présent règlement est adopté à l'unanimité par le comité,

Fait à CHAURAY le 19 Février 2016